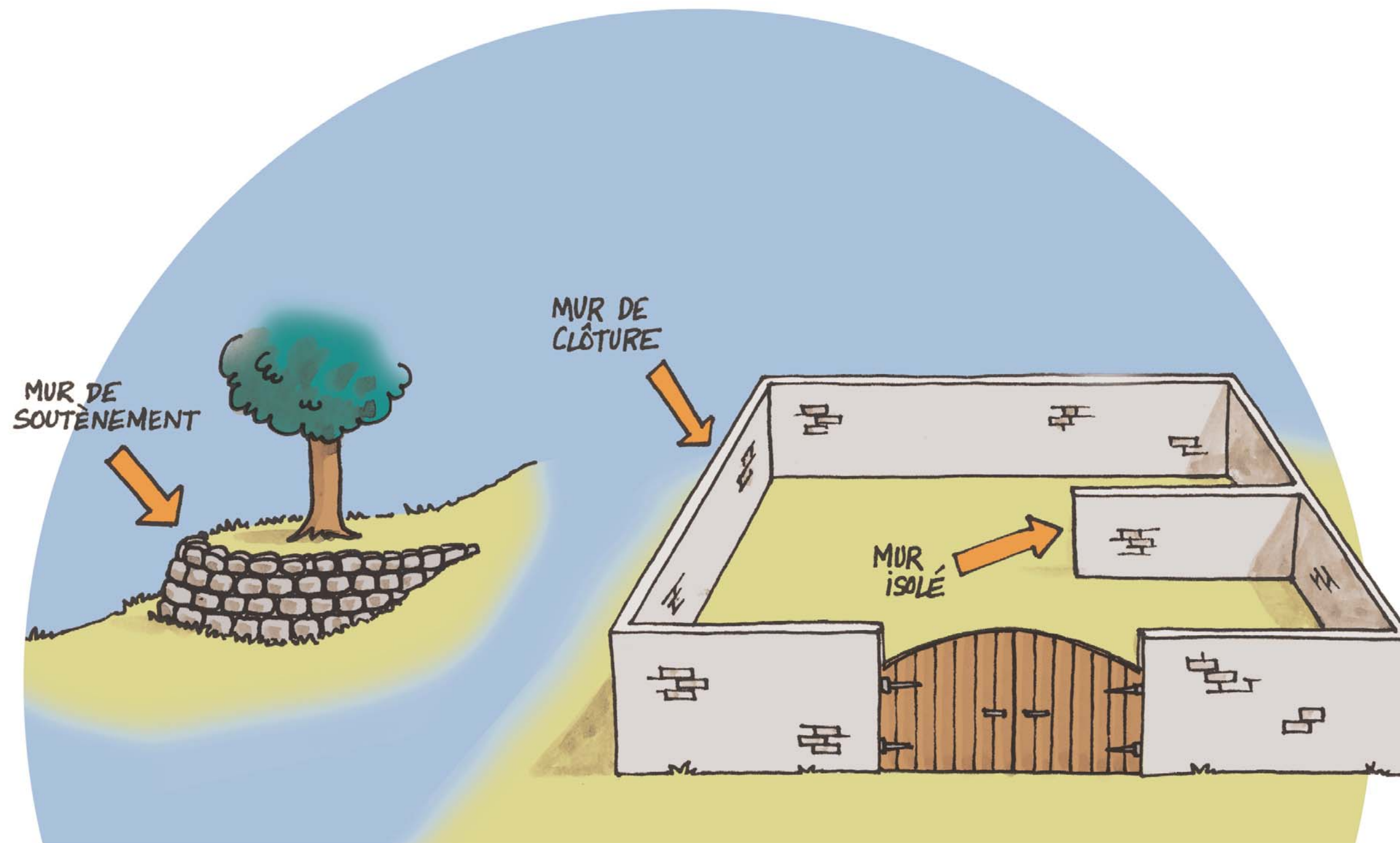


Je construis ou j'aménage mon mur ou ma clôture...



Je construis un mur et des clôtures...

Les murs de soutènement
Pas de formalité

Les clôtures

- dans les secteurs protégés ou dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures : déclaration préalable
- ailleurs : pas de formalité

Les autres murs

- de moins de 2 mètres : pas de formalité
- au-delà de 2 mètres : déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.